

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

DEMANDE DE SOUMISSION Dossier de faillite 2103-7469GC

Avis est, par la présente, donné, que le syndic fait appel à des offres pour la vente des biens ci-après décrits :

DESCRIPTION

Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (4 177 177) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, ayant comme adresse 238, rue Judith-Jasmin, Lévis, province de Québec, G7A 0E5.

DÉPÔT DES SOUMISSIONS

Les soumissions cachetées seront reçues jusqu'au **jeudi 14 septembre 2023 à 11h00** au 8555, boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec (Québec) G1G 4E1.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un chèque visé ou d'une somme en argent liquide de 2 000,00\$ et être cachetées. Sur le recto de l'enveloppe, la mention suivante doit être inscrite « SOUMISSION-7469 ». L'enveloppe contenant la soumission doit être livrée au bureau du syndic à l'adresse précitée avant la date et l'heure susmentionnée.

Notez bien que les soumissions devront obligatoirement être faites sur le formulaire de soumission fourni par le bureau du syndic.

INSPECTION DES ACTIFS

Les actifs pourront être inspectés **sur rendez-vous** en contactant au préalable Georges Faucher au 418-622-2052 poste 205.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront ouvertes à huis clos, devant témoin, et le résultat sera rendu publique rapidement. Les soumissionnaires ayant déposé des soumissions conformes auront la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble des soumissions reçues après l'adjudication et ce, sur demande.

AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DE BIENS

Le syndic ne s'engage aucunement à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions. Le détail des conditions et réserves se rapportant à la vente des biens pourra être obtenu lors de la visite des actifs ou en communiquant avec le bureau du syndic. Ces conditions et réserves font partie intégrante de l'appel et il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire d'en obtenir copie.

Note: Visitez la section liquidation du site www.bresses.com pour obtenir copie des documents de cet appel d'offres et pour consulter les autres demandes de soumissions du syndic.

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

SOUSSION (S)

Je soussigné _____,

de la compagnie ou entreprise : _____.

Offre

Un montant de : _____ \$ pour le lot 1

dans le cadre de l'appel d'offres relatifs aux actifs du dossier de faillite 2103-7469.

Pour accompagner ma soumission, vous trouverez ci-joint un chèque visé établi à l'ordre de **BRESSE, syndics**, au montant 2 000,00\$ ou le montant équivalent en argent comptant.

Voici mes coordonnées complètes afin que vous puissiez :

-Soit, m'expédier mon dépôt sur soumission si ma soumission s'avérait rejetée;

-Soit, me rejoindre si ma soumission s'avérait acceptée.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique : _____@ _____

Téléphone rés. : _____

Téléphone bureau : _____ poste _____

Télécopieur : _____

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions relatives à cet appel d'offres, lesquelles m'ont été remises ou rendues disponibles par le représentant du syndic, et avoir compris la portée de chacune de ces conditions.

Signature du soumissionnaire (**obligatoire**)

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

DEMANDE DE SOUMISSIONS : CONDITIONS ET RÉSERVES DE VENTE

- a) les soumissions autres que pour les biens immeubles doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque visé fait à l'ordre du syndic ou d'un montant en argent liquide de 2 000,00\$ (ci-après, le **Dépôt**);
- b) lorsque le soumissionnaire retire sa soumission 48 heures ou moins avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, son Dépôt sera conservé à titre de dommages-intérêts liquidés payés par le soumissionnaire au syndic ;
- c) sous réserve des paragraphes b) et d), le syndic doit promptement remettre au soumissionnaire son Dépôt si sa soumission n'est pas acceptée ;
- d) **le syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni l'une ou l'autre des soumissions reçues ;**
- e) le syndic se réserve le droit de vendre et/ou de disposer des biens visés par la demande de soumission (ci-après, les **Biens**) de toute autre manière qu'il estimera appropriée le cas échéant ;
- f) le soumissionnaire reconnaît qu'il a dûment examiné les Biens, que sa soumission est basée uniquement sur cet examen et sur toute enquête qu'il aura lui-même conduit. **La vente sera faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'adjudicataire (soumissionnaire dont la soumission aura été dûment acceptée) ;**
- g) à moins d'indication contraire clairement énoncée dans la soumission, toutes taxes s'appliquant à ladite vente sont en sus du prix soumissionné ;
- h) les adjudicataires doivent prendre possession des Biens, autres que des immeubles, dans les cinq jours suivant la date d'acceptation de leur offre à moins que le syndic ou le tribunal n'autorisent un plus long délai ;
- i) pour des Biens autres que des immeubles, les adjudicataires doivent payer le solde dû de leur soumission (déduction faite de leurs Dépôts) sur l'achat dans les DEUX jours suivant la date d'acceptation de leur soumission et/ou avant d'en prendre possession, à moins que le syndic ou le tribunal n'autorisent un plus long délai ;
- j) pour un Bien immeuble, l'adjudicataire devra remettre une preuve de financement au syndic au plus tard quinze (15) jours après l'acceptation de sa soumission ;
- k) tous les frais juridiques et professionnels inhérents à la vente d'un Bien immeuble, incluant les frais d'arpentage et d'évaluation, les frais de notaire, les actes de vente/achat, d'hypothèque, leurs copies, ainsi que les frais de leur publication, seront à la charge de l'adjudicataire ;
- l) les actes de vente concernant un Bien immeuble devront être signés devant notaire, dans les quarante-cinq (45) jours de l'acceptation des soumissions et le syndic n'aura pas à fournir d'autres titres que ceux en sa possession. Le solde dû sur la soumission (déduction faite du Dépôt) sera payable à la signature du contrat devant notaire ;
- m) les ajustements seront calculés à la date de la signature du contrat de vente devant notaire ;
- n) l'adjudicataire d'un Bien immeuble s'engage à en prendre possession dans l'état dans lequel il lui sera livré par le syndic et il accepte la charge de disposer de tous biens laissés sur place et d'assumer seul les frais de telle disposition ;
- o) lorsque le soumissionnaire et/ou l'adjudicataire fait défaut de respecter toutes et chacune des présentes conditions et réserves de vente, il est tenu responsable de tous frais et/ou dépenses additionnelles suite à son défaut. En outre, son Dépôt sera conservé à titre de dommage liquidé sans préjudice aux droits du syndic de réclamer les frais et/ou dépenses additionnelles ci-avant mentionnées. Au surplus, s'il le juge approprié, le syndic pourra également révoquer l'acceptation de la soumission ;
- p) les soumissions devront obligatoirement être faites sur le formulaire de soumission fourni par le bureau du syndic;
- q) l'adjudicataire de chaque lot devra prendre possession de tous les Biens compris dans le lot qui lui sera attribué et assumera seul les frais inhérents à la disposition de tout résidu qu'il abandonnera dans les locaux de la débitrice et/ou à tout bris occasionné par sa prise de possession des actifs;
- r) Si l'adjudicataire est une personne liée au sens des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la vente devra être autorisée par le tribunal, et ce, aux frais de l'adjudicataire. Le soumissionnaire assume que la demande sera à ses frais et que le syndic pourra à sa seule discrétion utiliser le Dépôt sur soumission pour acquitter les frais de la demande si telle demande est faite par l'actif et que la somme engagée ne sera pas remboursable en cas d'échec de la procédure;

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

- s) Dans la mesure où les Biens visés par l'appel d'offres contiennent des ordinateurs et/ou autres périphériques de stockage, l'adjudicataire s'engage à faire le nécessaire afin que lesdits renseignements soient effacés de manière définitive sans en conserver quelque copie partielle ou totale avant de permettre l'utilisation de ces éléments d'actif et/ou de les mettre en possession de qui que ce soit et/ou d'en disposer de quelque autre manière, et ce, à moins d'entente avec le syndic;
- t) toutes les descriptions et quantités mentionnées aux documents fournis par le syndic ou ses mandataires sont approximatives; et
- u) si une offre comporte plus d'un lot, un montant doit être attribué à chacun des lots.